

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-135 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID19

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-Présidente aux Ressources humaines,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Cali.

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à **l'unanimité (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**,

Le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement allant du 17 mars au 10 mai 2020, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel et en contact régulier avec le public afin d'assurer la continuité du service public dans une période de confinement liée à la crise sanitaire, ou ayant accompli des tâches supplémentaires et régulières d'entretien des espaces confinés et locaux liées directement à la crise sanitaire afin d'assurer la continuité des services publics dans la période de confinement.

Sont ainsi concernés les agents des services suivants :

- les agents des services de la Petite Enfance répondant aux critères définis ci-dessus, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ; ainsi que du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- les agents des services de l'Enfance répondant aux critères définis ci-dessus, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires les mercredis et pendant les vacances scolaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels. Il est précisé que pour les agents mis à disposition de la Cali dans le cadre de la compétence jeunesse, le versement de cette prime sera supporté financièrement par la Cali conformément aux conventions signées avec les communes concernées.
- les agents d'entretien du pôle entretien répondant aux critères définis ci-dessus, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- les agents du service technique répondant aux critères définis ci-dessus, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité, de la participation active aux mesures de prévention, et des contraintes renforcées en matière de contact avec les usagers.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 500 euros maximum.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents sur la période:

- Jusqu'à une semaine : 150€
- Entre une et deux semaines : 350€
- Plus de deux semaines : 500€

Elle sera versée en une fois, sur l'année 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 23 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Signature of Philippe BUISSON

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-2020_07_135-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-136 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU


Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 23/07/2020 – 2/3
Reçu en préfecture le 23/07/2020
Affiché le 
ID : 033-200070092-20200717-2020_07_136-DE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs ainsi que les délibérations modificatives y afférentes,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une actualisation du tableau des effectifs de cet établissement en modifiant un certain nombre de postes,

Considérant la reconfiguration du poste d'instructeur des ADS au sein du service Autorisations des Droits du Sol,

Considérant la reconfiguration du poste d'assistante administrative à la Coordination petite enfance, après le départ à la retraite d'un agent,

Considérant le départ à la retraite d'un agent au service commun de la Direction des Services Techniques,

Considérant la reconfiguration du poste de V.R.D. et espaces urbains au service commun service technique ingénierie,

Considérant le départ par voie de mutation d'un agent au service Habitat,

Considérant que le poste de directeur ALSH de Vayres est actuellement pourvu via une mise à disposition complète d'un agent de la ville de Vayres auprès de la CALI et qu'il est proposé dans un souci d'harmonisation pour les postes de directeur ALSH que ce poste soit intégré au sein des effectifs de la CALI, étant précisé que l'impact financier est neutre le poste étant financé par la CALI au titre de la compétence Enfance,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail hebdomadaire d'un poste d'auxiliaire de puériculture à la Halte Multi-accueil de Peidenis.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique et création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur au sein du service Autorisations des Droits du Sol avec effet au 1^{er} septembre 2020,
- suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif et création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur au sein de la Coordination petite enfance avec effet au 1^{er} juillet 2020,
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif au sein du service commun de la Direction des Services Techniques avec effet au 1^{er} juillet 2020,
- suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique au service commun service technique ingénierie avec effet au 1^{er} juillet 2020,
- suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe et création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur au service habitat avec effet au 1^{er} juillet 2020,
- création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation pour la direction de l'ALSH de Vayres et suppression d'un emploi permanent à temps complet dans la convention de mise à disposition entre la CALI et la commune de Vayres avec effet au 1^{er} juillet 2020,
- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (17,50/35^{ème}) d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à la Halte multi-accueil Peidenis avec effet au 1^{er} août 2020.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 23 juillet 2020
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-2020_07_136-DE